DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT **DE SARCELLES**

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº 3

OBJET:

Modification du règlement des **Naturelles**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents:

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le : - 5 JUL, 2022

Absents excusés :

Publiée le :

Pour le Le D.G.A.

Anne-Marie SORE

- 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le : 0 6 JUL. 2022

Mme NOACHOVITCH......Procuration à M. SAURAY M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT Mme PHILIPPON



délégation

M. AVEAUX M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. » COMMUNE DE MONTMORENCY Direction de la Communication et de l'Événementiel CB

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°3

OBJET: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES NATURELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville organise chaque année la manifestation « Les Naturelles de Montmorency » réunissant plus de cent producteurs et artisans,

Dans ce cadre, il convient d'adopter en Conseil municipal un nouveau règlement à partir de l'édition 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme SOUMAT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des Naturelles modifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maxime THORY Maire de Montmorency